

## **Le président de l'université de Nîmes**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,  
Vu l'arrêté n°2019-17 à la nomination du Vice-président étudiant d'UNÎMES,  
Vu la proposition de nomination de Mme Mathilde Houget en tant que vice-présidente étudiante,  
formulée par les membres du Bureau de la Vie Etudiante.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

---

Madame Mathilde Houget est nommée vice-présidente étudiante de l'université de Nîmes.

### **Article 2**

---

Dans le cadre de sa fonction de vice-présidente, Madame Mathilde Houget est notamment chargée des missions suivantes :

- Chargée des questions de la vie étudiante en liaison avec la vice-présidence Vie Etudiante ;
- Contribuer à la promotion de la citoyenneté étudiante et à l'animation des campus ;
- Participer aux réunions de direction et travailler en collaboration avec les services administratifs ;
- Assurer un rôle de liaison entre les étudiants, les syndicats, les associations et l'administration ;
- Représenter l'Université et ses étudiants auprès des différents partenaires de la Vie Etudiante ;
- Présider le Bureau de la vie étudiante (BVE).

### **Article 3**

---

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019-17 susvisé.

### **Article 4**

---

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

Benoit ROIG

Président de l'université de Nîmes